

-----  
**CONSEIL D'ETAT**  
-----

N° 47.858  
SCL L 4253  
Doc. parl. 5816

LE CONSEIL D'ETAT,

appelé par dépêche du Premier Ministre, Ministre d'Etat, du 1<sup>er</sup> juillet 2011 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

**projet de loi relative à la concurrence**

adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 30 juin 2011 et dispensé du second vote constitutionnel;

Vu ledit projet de loi et les avis émis en ses séances des 16 juillet 2010, 7 juin 2011 et 28 juin 2011;

Considérant que le Conseil de la concurrence n'est pas constitué comme établissement public au sens de l'article 108*bis* de la Constitution;

Qu'en attribuant en dépit de cette situation juridique un pouvoir réglementaire au Conseil de la concurrence permettant à celui-ci de disposer à l'égard de tiers, même si c'est en faveur de ceux-ci, les articles 7, 25 et 26 du texte adopté lors du vote sur l'ensemble de la loi contreviennent aux articles 32 et 36 de la Constitution;

r e f u s e

la dispense du second vote constitutionnel.

Ainsi décidé en séance publique du 15 juillet 2011.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Georges Schroeder